

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 12 juillet 2019

**CONSEIL DE PARIS**  
**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019**

**2019 DAE 181** Accord de consortium du projet « **REFLOW** » entre la Ville de Paris et la Copenhagen Business School (CBS), entité mandatée par la Commission Européenne pour le projet Horizon 2020 «Action de Recherche et d'Innovation» et réception de la subvention (325.000 euros).

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le règlement n°1290/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 11 décembre 2013 définissant les règles de participation au programme-cadre pour la recherche et l'innovation "Horizon 2020" (2014-2020) et les règles de diffusion des résultats et abrogeant le règlement (CE) n°1906/2006 ;

Vu l'appel à projets Horizon 2020 Action de recherche et d'innovation « H2020-ECSEL-2018-2-RIA-TWO-STAGE » de la Commission Européenne ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Paris et les partenaires du projet « **REFLOW** », lauréat de l'appel à projets Horizon 2020 Action de recherche et d'innovation « H2020-ECSEL-2018-2-RIA-TWO-STAGE » de la Commission Européenne ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'Accord de consortium avec la Copenhagen Business School (CBS).

Article 2 : Le principe de réception de la subvention accordée à la Ville de Paris par la Commission Européenne est approuvé.

Article 3 : Les recettes afférentes à cette subvention (325.000 euros) sont imputées au budget municipal de fonctionnement 2019 et suivants, de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**